

Conditions générales de vente Formations INTERDATA

Généralités

Toute commande adressée à la société INTERDATA sera soumise aux présentes conditions générales, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client. INTERDATA ne peut être liée par aucun autre document notamment prospectus ou catalogues, qu'elle a émis et qui n'ont qu'une valeur indicative. INTERDATA se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente.

Prix

Les prix, valables 15 jours à la date de proposition de prix, sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA applicable en vigueur à la date de la facturation.

Les tarifs sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques, physiques ou dématérialisés le cas échéant.

Dans le cas de prestations présentiels, les pauses et les déjeuners sont offerts.

Commande

Les commandes devront parvenir à INTERDATA sous forme écrite (e-mail ou courrier).

Substitution

Interdata offre la possibilité au client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil (cf. prérequis précisés dans la présentation et l'offre de la formation) et les mêmes besoins, avec l'accord préalable d'Interdata et sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA.

Convention simplifiée de formation professionnelle continue

Conformément à l'article L.6353.2 et R.6353.1 du Code du Travail et en accord avec l'article L.63123-1 concernant les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, une convention simplifiée de formation continue sera établie entre le client et Interdata. Celle-ci précisera : les dates, le nombre d'heures, le lieu de la formation, le nom des participants et le montant de la session. Elle devra être signée par les deux parties.

Sous-traitance

Interdata se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la prestation auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires, qui lui est confiée et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant devra être agréé et devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, Interdata devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver ou interférer avec la convention établie avec son client.

Convention tripartite - Financement par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Si le client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCA) prenne en charge le financement partiel ou intégral de la prestation de formation, il lui appartient de le mentionner sur le bon de commande.

Dans le cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le client s'acquittera du solde du coût de la formation.

Si la prise en charge par l'OPCA du montant de la prestation de formation n'est pas reçue par Interdata au début du stage, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Annulation ou report du fait du client

En cas d'impossibilité de participation, toute annulation, devra parvenir dans les locaux d'Interdata par écrit au moins 10 jours ouvrés avant la formation. Toute inscription annulée dans les 10 jours ouvrés précédant la formation sera due et facturée intégralement.

Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, Interdata facturera directement au client la totalité du prix de la prestation.

Annulation ou report du fait d'Interdata

Interdata se réserve le droit de reporter ou annuler une session, au plus tard 5 jours ouvrés avant la formation au cas où le nombre de participants serait insuffisant.

Conditions de paiement

Les factures sont émises en deux exemplaires. Leur règlement se fait sous 30 jours par virement. Les premières commandes doivent être accompagnées du règlement de leur montant pour être prises en compte.

En cas de retard de règlement, le client sera dans l'obligation de payer des intérêts de retard (2% par mois de retard) à compter de la date de paiement figurant sur la facture.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Documentation

Un exemplaire du support de cours, sur clé USB, est remis au stagiaire à l'issue de la session de formation.

Propriété intellectuelle et copyright

Les fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale, ...) utilisés par INTERDATA pour assurer les formations ou remis aux stagiaires, constituent des œuvres originales et à ce titre, sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, de transmettre, de reproduire, d'exploiter ou de transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express d'INTERDATA. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client ou le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Obligation et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, INTERDATA est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires.

INTERDATA ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à INTERDATA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'INTERDATA.

Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de six mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande dont la livraison aura été retardée.

Confidentialité et communication

Le client, le stagiaire et INTERDATA s'obligent, en ce qui concerne la teneur des prestations et des solutions vendues, ainsi que les informations de l'autre partie dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations, dès lors que ces informations ont un caractère sensible sur un plan économique, technique ou commercial, ou déclarées comme telles par le client ou INTERDATA à :

- les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de la prestation,
- s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de la prestation.

INTERDATA s'engage en outre à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de sa présence dans les locaux du Client.

Cependant, le client accepte d'être cité par INTERDATA comme client de ses formations. A cet effet, le client autorise INTERDATA à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activités, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Droit applicable – attribution de juridiction

Les présentes conditions générales ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumises au droit français.

Pour tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes conditions ou les actes qui en seront la conséquence, l'affaire sera soumise au Tribunal de Commerce d'Evry.